



FAQ - Usage étendu des tests rapides

Date : 18 décembre 2020

1. Qui peut faire réaliser un test rapide ?

Jusqu'ici, les tests rapides étaient réservés aux personnes qui remplissent les [critères de prélèvement d'échantillons \(critères de test\)](#) de l'OFSP, à savoir celles qui présentent des symptômes et celles qui ont été alertées via l'application SwissCovid. Par ailleurs, des tests rapides ont été réalisés dans le cadre d'études de flambées.

Désormais, toutes les personnes asymptomatiques peuvent effectuer un test rapide, sans avoir à remplir les [critères de prélèvement d'échantillons](#).

2. Qui paie les tests rapides ?

Contrairement aux personnes qui répondent aux [critères de prélèvement d'échantillons](#), les personnes asymptomatiques doivent assumer elles-mêmes les coûts du test ou le faire prendre en charge par l'instance qui le prescrit (l'employeur, p. ex.).

3. Quels tests rapides sont autorisés ?

Afin de tester la population de façon plus étendue, tous les types de tests rapides validés et autorisés sur le marché peuvent désormais être effectués dans les pharmacies, les cabinets médicaux ou les centres de test. Jusqu'ici, seuls les tests rapides antigéniques par frottis nasopharyngé étaient autorisés.

4. Où et par qui les tests rapides sont-ils réalisés ?

Les tests rapides peuvent être effectués dans des pharmacies, des cabinets médicaux ou des centres de test. Le personnel doit être formé en conséquence.

5. Pourquoi étendre l'utilisation de tests rapides ?

Les preuves scientifiques, les nouvelles technologies relatives aux tests ainsi que les capacités de test élargies permettent de tester des personnes asymptomatiques.

Ce sont des moyens supplémentaires d'atteindre l'objectif consistant à interrompre les chaînes d'infection : les personnes asymptomatiques peuvent désormais se faire tester dans un cadre privé ou au travail. Les plans de protection existants peuvent être complétés et renforcés grâce aux tests rapides (réalisés p. ex. dans des hôtels et sur le lieu de travail)

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais.

6. Qui valide les tests rapides ?

Les laboratoires disposant d'une autorisation de Swissmedic effectuent une validation indépendante des tests rapides.

7. Est-il possible de commander un test rapide sur Internet et de l'utiliser chez soi ?

L'OFSP ne le recommande pas. L'origine, la certification et la validation des tests commandés sur Internet sont souvent invérifiables. Les tests rapides devraient être utilisés sous la responsabilité de professionnels.

8. Les tests rapides sont moins sensibles que les tests PCR. Le risque que le résultat soit négatif de façon erronée chez une personne asymptomatique existe-t-il ?

Entre-temps, des expériences ont été accumulées avec les tests rapides antigéniques et les connaissances scientifiques se sont étoffées de telle manière que ces tests sont actuellement en mesure de détecter les personnes contagieuses de manière suffisamment fiable.

Il s'agira de déterminer si les nouveaux types de tests qui sont ou seront mis sur le marché sont au moins aussi fiables que les tests rapides antigéniques utilisés jusqu'ici.

9. Que faut-il faire si le résultat est positif ?

Dans un tel cas, la personne concernée doit se soumettre à un test PCR pour le confirmer. Les coûts de ce test sont pris en charge par la Confédération en vertu de la loi sur les épidémies.

10. Une personne voyageant en Suisse peut-elle y effectuer un test rapide afin de pouvoir rentrer dans son pays d'origine ?

Oui, c'est possible si le pays d'origine accepte un tel test. Il est de la responsabilité des voyageurs de clarifier les conditions d'entrée dans leur pays d'origine. Si la personne n'a aucun symptôme et qu'elle ne répond pas aux [critères de prélèvement d'échantillons](#), elle devra payer le test rapide elle-même. Si le résultat est positif, elle devra effectuer un test PCR, pris en charge par la Confédération, pour le confirmer.

11. L'OFSP recommande-t-il d'effectuer des tests rapides avant Noël pour pouvoir se rendre chez des proches ?

L'OFSP n'émet aucune recommandation à ce sujet. Chacun est libre d'agir comme il l'entend.

Nota bene : le résultat négatif d'un test rapide n'est pas valable plus d'un jour (jour du test). L'utilisation étendue des tests rapides ne remplace en outre pas les règles d'hygiène et de conduite actuellement recommandées par l'OFSP.

12. Est-il obligatoire de se faire tester sur le lieu de travail ?

En principe, se faire tester est une démarche volontaire. L'employeur n'a le droit de faire tester ses employés que dans les limites du droit, qui comprend, par exemple, la protection de la personnalité et la protection des données. Les tests doivent être justifiés par des motifs liés à l'exécution du travail ou à la protection d'autres employés ou de tiers (clients, patients). Il faut tenir compte de l'ensemble des circonstances, comme la situation épidémiologique et la possibilité et la disponibilité d'autres mesures de protection.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais.